

## ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Toute personne active en recherche au Québec dans le domaine de la recherche sur le vieillissement peut déposer une demande d'adhésion au réseau.

Les membres sont admis soit comme membre régulier, associé ou étudiant, selon les catégories décrites ci-après.

Pour être nommé membre du réseau, le candidat doit soumettre sa candidature conformément au processus indiqué sur le site web du réseau.

- L'examen des demandes d'adhésion est sous la responsabilité du comité de direction qui en détermine l'acceptabilité après consultation du comité d'orientation;
- Le candidat est informé par écrit de son acceptation ou refus;
- L'adhésion au réseau est gratuite pour tous les membres;
- L'adhésion est d'au plus quatre ans et est renouvelable selon un mécanisme indiqué sur le site web.

## CATÉGORIES DE MEMBRES

### MEMBRE RÉGULIER

1. Le membre régulier est une personne répondant à l'un des statuts de chercheur.e.s définis par le FRQ (2) dans ses règles générales communes ([https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/RGC\\_FRQ.pdf](https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/RGC_FRQ.pdf)), engagé activement en recherche dans le domaine du vieillissement.
2. Le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée Générale du RQRV.
3. Le statut de membre régulier confère la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du RQRV.
4. Le statut de membre régulier confère le privilège de soumettre une demande de financement à titre de chercheur principal, dans le cadre des programmes du RQRV.
5. Le membre régulier doit appartenir à un regroupement primaire, et peut s'identifier à jusqu'à trois regroupements secondaires.
6. L'absence de toute activité de recherche ou de participation aux activités du réseau durant une période de deux ans met fin à ce statut.

### MEMBRE ASSOCIÉ

1. Le membre associé est un clinicien ou autre professionnel de la santé impliqué dans des activités de recherche du Réseau, un chercheur autonome dont les thèmes de recherche ne sont pas représentés au sein des regroupements, ou un assistant, professionnel ou agent de recherche, participant à temps complet à des projets de recherche sur le vieillissement depuis au moins deux ans, ou toute autre personne impliquée en recherche mais ne répondant pas aux critères du FRQ indiqués ci-haut.
2. Le membre associé peut appartenir à un regroupement primaire et collaborer aux activités de regroupements secondaires.

## MEMBRE ÉTUDIANT

1. Le membre étudiant est un étudiant en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un médecin-résident ou tout autre professionnel de la santé engagé dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine du vieillissement et sous la direction d'un membre actif du Réseau.
2. Le membre étudiant doit appartenir à un regroupement primaire qui est le regroupement primaire ou secondaire de son directeur de recherche.
3. La participation à une activité du Réseau annuellement est obligatoire pour être considéré comme membre étudiant actif (e.g. École d'été, journée de recherche, webinaire cours spécialisé, activité de transfert des connaissances, réunion du Comité Étudiants du RQRV).
4. Le statut de membre étudiant confère le privilège de soumettre une demande de soutien financier dans le cadre des programmes de financement étudiants du Réseau.

## MEMBRE ÉMÉRITE

1. Le membre émérite est un membre régulier ayant apporté une contribution significative et durable à la recherche sur le vieillissement au Québec et au fonctionnement du Réseau.
2. Ce titre honorifique reconnaît leur excellence scientifique, leur engagement continu envers le réseau et leur influence positive sur le développement des connaissances et des pratiques dans le domaine du vieillissement. Les Membres Émérites jouent un rôle essentiel en tant que mentor-e-s et conseiller-e-s, partageant leur expertise et leur expérience pour soutenir les nouvelles générations de chercheur-e-s et favoriser la collaboration au sein du réseau.
3. Le statut est octroyé suite au dépôt d'une demande et doit faire l'objet d'une recommandation positive par le Comité de direction et le Comité d'orientation.

## PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

1. Le réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.
2. Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut s'engagent à respecter les Politiques relatives à la conduite responsable en recherche.  
[https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)
3. Ils s'engagent à fournir au Comité de Direction du Réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du Réseau (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).